

Contrat de location de la salle des fêtes de MAILLY-RAINEVAL

Article 1 : La commune de MAILLY-RAINEVAL est propriétaire d'une salle des fêtes située Place du Pilori à MAILLY-RAINEVAL qu'elle ouvre à la location pour des événements collectifs.

Article 2 : La réservation devra être effectuée dans **un délai de un mois** avant la date prévue de la manifestation. Elle devient effective après signature du présent contrat entre le locataire et l' élu habilité. À la signature du contrat, **un chèque de 300 euros** sera exigé à titre d'arrhes.

La photocopie de la police d'assurance responsabilité civile sera demandée.

Un état des lieux sera obligatoirement fait en présence du loueur et représentant communal.

Article 3 : En cas de dommages causés aux locaux, aux matériels et aux personnes par le locataire ou ses invités ou le personnel employé à cette occasion, l'utilisateur sera responsable. Le matériel dégradé sera facturé au tarif en vigueur. Dans ce cas le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après complet règlement des dégâts. Dans le cas où le règlement n'interviendrait pas à réception de la facture, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

Article 4 : Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs et de durée sont fixés par délibération et annexés au présent contrat selon les conditions en vigueur à sa signature (annexe 1).

Article 5 : Pour éviter les nuisances aux habitants proches de la salle des fêtes, trois consignes devront être données par le loueur à son groupe :

- Le stationnement des véhicules se fera obligatoirement sur la place du village ;
- Le groupe veillera aux nuisances sonores après 22 heures ;
- Le voisinage immédiat sera respecté et les enfants ne joueront pas à proximité des clôtures des maisons proches.

Article 6 : Les locaux seront rendu en état de propreté impeccable ; ils seront balayés et lavés. Dans le cas contraire, la commune exigera un complément de location, **soit 50 €** qui est égal au nombre d'heures supplémentaires de ménage à effectuer.

Des containers verre, papier et plastic-métal situés à la sortie du village sont à la disposition du loueur. Le container poubelle de la salle des fêtes sera réservé **uniquement** pour les déchets ménagers qui ne peuvent être mis dans le tri sélectif.

Article 7 : La location prendra effet pour :

Le week-end : le vendredi soir 18h au lundi matin 10h

La journée : la veille au soir de la journée de location au lendemain matin de la journée de location.

Fait à Mailly-Raineval, le

Le Loueur,
Bon pour accord

L'ÉLU HABILITÉ,

COMMUNE DE MAILLY-RAINEVAL

ANNEXE n°1 au contrat de location de la salle des fêtes.

Article 1 : Tarifs applicables :

Été : du 01 avril au 30 septembre **Hiver :** du 01 octobre au 31 mars

	VILLAGE		HORS VILLAGE	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Caution	300 €		300 €	
Week- end	95 €	105 €	125 €	135 €
1 journée ou vin d'honneur	45 €	55 €	65 €	75 €
Pour un deuil	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
Association du village	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
Prêt de Matériel Caution	300 euros		Néant	

ÉTAT DES LIEUX :

	Chariot	Tables libre	Tables / Chariot	Chaises
DÉBUT	1	35	14	100
FIN				

Article 2 : **Location vaisselle :**

Si vous avez besoin de vaisselle, merci de contacter **Mme Catherine MOREL**

☎ : 03.22.09.74.55, qui vous informera des conditions nécessaires pour la location de vaisselle.

COORDONNÉE DU LOUEUR :

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

☎ : _____) :

DATE DE LOCATION : du : _____ au : _____

Fait en deux exemplaires le :

Signature du Loueur :
(Lu et approuvé)

L'ELU HABILITE :
(Lu et approuvé)